

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

PONT-A-MOUSSON

Le 10 octobre 2020



Document préparatoire

PIECES DU DOCUMENT

- 1- Ordre du jour
- 2- PV de l'AG ordinaire 2020
Sans les annexes, le document complet est sur le site de la ligue
- 3- PV de l'AG extraordinaire 2020
- 4- Statuts de la ligue
- 5- Règlement Intérieur de la ligue
- 6- La commission de surveillance des opérations électorales
- 7- Liste candidate
- 8- Le projet sportif 2020-2024
- 9- Procuration

Les noms des représentants des présidents de comité n'ayant pas encore été élus dans le collège des présidents de comité, les noms vous seront délivrés ultérieurement.

Les noms des différents délégués et candidats ne seront présentés à la validation de l'Assemblée Générale qu'après la réunion des nouveaux élus en CA.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

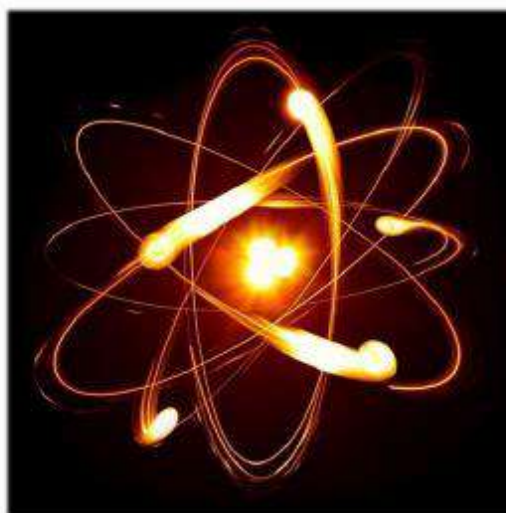
L'ordre du jour comprendra les votes suivants :

- Accueil des délégués à 10h00, ouverture de l'AG à 10h30 ;
- L'adoption du PV de l'AG ordinaire 2020 ;
- L'adoption du PV de l'AG extraordinaire 2020 ;
- Présentation des candidats ;
- Election de(s) liste(s) ;
- Election des représentants des présidents de comités (vote groupé) ;
- Après réunion des nouveaux élus en CA, présentation des membres du Bureau Directeur et des présidents de commissions.
- Désignation du délégué de la ligue et de son suppléant aux élections fédérales de novembre 2020 ;
- Désignation du binôme de candidat du Grand Est au CA fédéral dans le collège des Territoires ;
- Consignes sanitaires et points divers ;
- Allocutions ;
- Remise de récompenses.



PROCES-VERBAL

4ÈME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



Par vote électronique
du 30 juin au 4 juillet 2020

Page 1 sur 24



Maison Régionale des Sports - 13, rue Jean Moulin - CS70901 - 54510 TOMBLAINE
Tél. : +33 3 83 18 87 10 - Fax : +33 3 83 18 87 12 - Courriel : 5600000@ffhandball.net



LES VOTES ONT DEBUTE LE 30 JUIN A 09H00 ET ONT ETE CLOS LE 4 JUILLET 2020 A 14H00.

LES RESULTATS SONT DEFINITIFS AU 4 JUILLET 2020.

CLUBS AYANT PARTICIPÉ AU VOTE

ARDENNES

BOGNY, CHARLEVILLE-MEZIERES, SEDAN ARDENNES, YVOIS-CARIGNAN

4 sur 7 (57,1 %)

AUBE

ARCIS, BAR SUR AUBE, BRIENNE, ROMILLY, ROSIERES SAINT-JULIEN, SAINTE MAURE-TROYES, SAVINO-CHAPELIN, TROYES AUBE CHAMPAGNE, VALLEE DE LA VANNE

9 sur 15 (60,0 %)

MARNE

BAZANCOURT, CHALONS EN CHAMPAGNE, CONNANTRE, EPERNAY, MOURMELON, SAINT BRICE COURCELLES, TAISSY, TINQUEUX, VITRY

9 sur 14 (64,3 %)

HAUTE-MARNE

CHALINDREY, CHAUMONT, CHEVILLON, FRONCLES, JOINVILLE, LANGRES, MONTIER-EN-DER, PONT VARIN, VAL DE MEUSE

9 sur 10 (90,0 %)

MEURTHE-ET-MOSELLE

BASSIN MUSSIPONTAIN, BAYON, BLAINVILLE, COINCOURT, CUSTINES, DOMBASLE, FLAVIGNY-FLEVILLE-RICHARDMENIL, GORCY, GRAND NANCY METROPOLE, HOMECOURT, JARVILLE, LUNEVILLE, MONT ST MARTIN, NANCY SLUC, NEUVES-MAISONS, PAGNY SUR MOSELLE, PAYS HAUT, SAINT NICOLAS DE PORT, TOUL, VARANGEVILLE, VILLERS LES NANCY

21 sur 30 (70,0 %)

MEUSE

BAR LE DUC ASPTT, ARGONNE MEUSE, COMMERCEY, ETAIN, EUVILLE, SAINT MIHIEL, VAUBECOURT, VERDUN

8 sur 14 (57,1 %)

Page 2 sur 24



PV 4ème AGO – Électronique
30 juin au 04 juillet 2020

MOSELLE

AMNEVILLE, BOULAY, BOUZONVILLE, BURE, CARLING, DEUX VALLEES KOENIGSMACKER, FENSCH VALLEE, FORBACH, GANDRANGE, GUENANGE, HAGONDANGE, HETTANGE GRANDE, HOMBURG HAUT, KANFEN, MARLY, METZ, METZ BORNY, METZ MAGNY, MONTIGNY LES METZ, MONTOIS LA MONTAGNE, MOULINS LES METZ, PLAPPEVILLE, PORCELETTE, RODEMACK, ROMBAS, SARREBOURG, STIRING, THIONVILLE MOSELLE, YUTZ

29 sur 45 (64,4 %)

BAS-RHIN

ACHENHEIM-TRUCHTERSHEIM, ALPHA HB, BETSCHDORF, BISCHVILLER, DAMBACH LA VILLE, DURSTEL AVENIR, ECKBOLSHEIM, GERSTHEIM, HOCHFELDEN-DETTWILLER, HOENHEIM, HOERDT, ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, INGWILLER-BOUXWILLER, LAUTERBOURG, LINGOLSHEIM, MARLENHEIM, MOLSHEIM, MUTZIG, OBERNAL, REICHSTETT, RHENAN, RHINAU, SELESTAT ALSACE, SELTZ, STRASBOURG ASPTT, STRASBOURG SUD, VAL DE MODER, VENDENHEIM-MUNDOLSHEIM, WEYERSHEIM, WINGEN SUR MODER

30 sur 51 (58,8 %)

HAUT-RHIN

ALTKIRCH, CERNAY-WATTWILLER, COLMAR CENTRE ALSACE, COLMAR HC, DANNEMARIE, DOLLER-BURNHAUPT-GUEWENHEIM, FESSENHEIM, HABSHEIM-SAINT MARTIN, KINGERSHEIM, MULHOUSE ENTENTE, MULHOUSE FC, MULHOUSE RIXHEIM ASPTT, NEUF BRISACH, PFASTATT, ROUFFACH, SAINT LOUIS, SAINTE CROIX EN PLAINE, SAUSHEIM, SOULTZ-BOLLWILLER, THANN-STEINBACH, UNGERSHEIM, VIEUX THANN, VILLAGE NEUF, WINTTENHEIM-ENSISHEIM, WITZENHEIM

25 sur 38 (65,8 %)

VOSGES

CONTREREVILLE, EPINAL, HADOL, MIRECOURT, RAMBERVILLERS, RAON L'ETAPE, REMIREMONT, VALLEE DE CLEURY ET DU THOLY

8 sur 14 (57,1 %)

Nombre total de clubs ayant participé au vote :

152 (sur 238 au total) soit 63,9 %

Soit

Nombre de voix :

765 (sur 1093 au total) soit 70,0 %

Page 3 sur 24



PV 4ème AGO – Électronique
30 juin au 04 juillet 2020

Compte-tenu de la situation sanitaire, le Conseil d'Administration approuvé l'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 par vote électronique lors de sa séance du 17 avril 2020.

La convocation a été envoyée le 2 juin et la première version du document préparatoire le 16 juin 2020 version corrigée puis complétée.

Aucune question en rapport avec les points soumis aux votes n'a été soulevée par les représentants des clubs.

1. VOTE N°1 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2019

Le procès-verbal a été fourni aux clubs du Grand Est dans le document préparatoire.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	722	
Vote « Pour »	722	100 %
Vote « Contre »	0	
Vote « Blanc »	43	

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de 2019 est adopté.

2. VOTE N°2 : ADOPTION DU RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Les structures ont pris connaissance du rapport moral dans le document préparatoire.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	717	
Vote « Pour »	701	97,77 %
Vote « Contre »	16	2,23 %
Vote « Blanc »	48	

Le rapport Moral du Président est adopté.

3. VOTE N°3 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DES COMMISSIONS

L'Assemblée Générale a pris connaissance des rapports d'activités du Secrétaire général et des commissions par l'intermédiaire du document préparatoire.

Page 4 sur 24

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	709	
Vote « Pour »	688	97,04 %
Vote « Contre »	21	2,96 %
Vote « Blanc »	56	

Les rapports d'activité du Secrétaire général et des commissions sont **adoptés**.

4. VOTE N°4 : ADOPTION DES COMPTES DE RÉSULTAT ET DU BILAN FINANCIER 2019

Annexés à ce document :

- Le bilan financier 2019 établi par la Trésorière ;
- Le rapport de présentation de l'Expert-comptable ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Les bilans « actif » et « passif » établis par l'Expert-comptable.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	708	
Vote « Pour »	692	97,74 %
Vote « Contre »	16	2,26 %
Vote « Blanc »	57	

Le bilan financier et les comptes de résultats 2019 sont **adoptés**.

5. VOTE N°5 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat d'un montant de 233 124 euros au Fond Associatif.

Le Fond Associatif sera utilisé pour la mise en place du dispositif de compensation dans le cadre de l'harmonisation des licences.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	751	
Vote « Pour »	739	98,40 %
Vote « Contre »	12	1,60 %
Vote « Blanc »	14	

Le résultat est affecté au **Fond Associatif** de la ligue.

Page 5 sur 24

6. VOTE N°6 : MISE EN PLACE DE 2 POULES DE N3 F POUR LA SAISON 2020-2021

Afin d'avoir une meilleure lisibilité dans les championnats féminins gérés par la ligue, il est proposé aux clubs de les organiser en 2 poules de N3 F et de 3 poules de PN F, chacune composée de 12 équipes.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	399	
Vote « Pour »	381	95,49 %
Vote « Contre »	18	4,51 %
Vote « Blanc »	366	

Le vœu de la Commission d'Organisation pour les championnats féminins 2020-2021 est adopté.

7. VOTE N°7 : MISE EN PLACE D'UNE POULE UNIQUE DE N3 F POUR LA SAISON 2021-2022

Comme indiqué dans le document, il est proposé aux clubs de se prononcer sur la réduction à une poule unique en N3 féminine, la PN F restant constituée de 3 poules géographiquement établies.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	401	
Vote « Pour »	300	74,81 %
Vote « Contre »	101	25,19 %
Vote « Blanc »	364	

Le vœu de la Commission d'Organisation pour les championnats féminins 2021-2022 est adopté.

8. VOTE N°8 : ORGANISATION DES REPÊCHAGES

La Commission d'Organisation des Compétitions propose de réorganiser les repêchages en tenant compte prioritairement des critères géographiques et secondairement du ratio calculé entre le nombre de points acquis et de matchs joués.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	690	
Vote « Pour »	607	87,97 %
Vote « Contre »	83	12,03 %
Vote « Blanc »	75	

Le vœu est adopté.

9. VOTE N°9 : EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DES LICENCES
« MULTI-CLUBS »

Le dispositif a été présenté et commenté aux clubs au cours des visioconférences. Les règles de fonctionnement sont détaillées dans le document préparatoire et rappelées en annexe.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	703	
Vote « Pour »	531	75,53 %
Vote « Contre »	172	24,47 %
Vote « Blanc »	62	

Le dispositif est adopté, l'expérimentation peut avoir lieu.

10. VOTE N°10 : VALIDATION DU RÈGLEMENT DES DISTINCTIONS RÉGIONALES

Le règlement est décrit dans le document préparatoire ainsi qu'en annexe.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	443	
Vote « Pour »	419	94,58 %
Vote « Contre »	24	5,42 %
Vote « Blanc »	322	

Le règlement est validé.

11. VOTE N°11 : HARMONISATION DU COÛT DES LICENCES

Cette proposition d'harmonisation de la part « ligue » du coût des licences compétitives a fait l'objet d'une présentation détaillée durant les visioconférences et est associé à un dispositif de compensation.

L'ensemble est rappelé dans le document préparatoire et annexé à ce PV.

Page 7 sur 24



PV 4ème AGO – Électronique
30 juin au 04 juillet 2020

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	694	
Vote « Pour »	610	87,90 %
Vote « Contre »	84	12,10 %
Vote « Blanc »	71	

L'harmonisation est adoptée. Les coûts de la part « ligue » des licences concernées sont définis de ce fait.

12. VOTE N°12 : LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 ET LES DIFFÉRENTS TARIFS

Le budget prévisionnel 2020 d'un montant de 3 540 300 euros et les différents tarifs sont présentés dans le document préparatoire envoyé au préalable aux clubs du Grand Est.

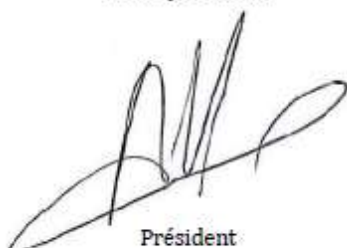
L'ensemble est rappelé dans les documents annexés.

Votants : 152 structures

Voix totales	765	
Voix exprimées	696	
Vote « Pour »	650	93,39 %
Vote « Contre »	46	6,61 %
Vote « Blanc »	69	

Le budget 2020 et les tarifs associés sont adoptés.

Thierry KLIPFEL



Président

Claude BOMPARD

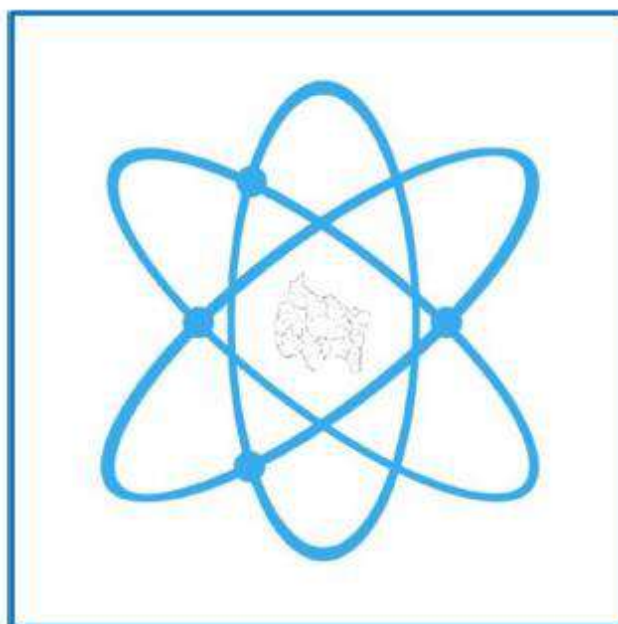


Secrétaire Général



PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



**Par vote électronique
du 20 au 26 juillet 2020**



Maison Régionale des Sports - 13, rue Jean Moulin - CS70001 - 54510 TOMBLAINE
Tél: +33 3 83 18 87 10 - Fax: +33 3 83 18 87 12 - Courriel: 5000000@ffhandball.net



LES VOTES ONT DEBUTE LE 20 JUILLET A 09H00 ET ONT ETE CLOS LE 26 JUILLET 2020 A 18H00.

LES RESULTATS SONT DEFINITIFS AU 26 JUILLET 2020.

CLUBS AYANT PARTICIPÉ AU VOTE

ARDENNES

AUBRIVES LA POINTE, BOGNY, CHARLEVILLE-MEZIERES, SEDAN ARDENNES, YVOIS-CARIGNAN, VOIZIERS

6 sur 7 (87,7 %)

AUBE

ARCIS, BAR SUR AUBE, BRIENNE, BAR SUR SEINE, ROMILLY, ROSIERES SAINT-JULIEN, SAINTE MAURE-TROYES, SAVINO-CHAPELIN, TROYES AUBE CHAMPAGNE, VALLEE DE L'ARMANCE, VALLEE DE LA VANNE, VENDEUVRE

12 sur 15 (80,0 %)

MARNE

BAZANCOURT, CHALONS EN CHAMPAGNE, CONNANTRE, EPERNAY, MOURMELON, REIMS CHAMPAGNE, SAINT BRICE COURCELLES, TAISSY, TINQUEUX, VITRY

10 sur 14 (64,3 %)

HAUTE-MARNE

CHALINDREY, CHAUMONT, CHEVILLON, FRONCLES, JOINVILLE, LANGRES, MONTIER-EN-DER, PONT VARIN, VAL DE MEUSE

9 sur 10 (90,0 %)

MEURTHE-ET-MOSELLE

BASSIN MUSSIPONTAIN, BAYON, BLAINVILLE, COINCOURT, CONFLANS, CUSTINES, FLAVIGNY-FLEVILLE-RICHARDMENIL, GORCY, HOMECOURT, JARVILLE, MONT ST MARTIN, NANCY SLUC, NEUVES-MAISONS, PAGNY SUR MOSELLE, PAYS HAUT, SAINT NICOLAS DE PORT, TOUL, VARANGEVILLE, VILLERS LES NANCY

19 sur 30 (63,3 %)

MEUSE

ARGONNE MEUSE, BAR LE DUC ASPTT, COMMERCEY, ETAIN, EUVILLE, MONTMEDY, REVIGNY SUR ORNAIN, SAINT MIHIEL, VIGNEULLES, VOID-VACON, VAUBECOURT, VERDUN

12 sur 14 (85,7 %)

Page | 2



PV AG Extraordinaire – Électronique
20 au 26 juillet 2020

MOSELLE

AMNEVILLE, BOULAY, BOUSSE ARC MOSELLAN, BURE, CARLING, DEUX VALLEES KOENIGSMACKER, FENSCH VALLEE, FORBACH, GANDRANGE, GUENANGE, HAYANGE, HOMBURG HAUT, KANFEN, MARLY, METZ, METZ BORN, METZ MAGNY, MOULINS LES METZ, PAYS SIERCKOIS, PORCELETTE, RODEMACK, ROMBAS, SARREBOURG, STIRING, WOIPPY, YUTZ

26 sur 45 (57,8 %)

BAS-RHIN

ACHENHEIM-TRUCHTERSHEIM, ALPHA HB, BARR, BENFELD, BETSCHDORF, BISCHVILLER, DAMBACH LA VILLE, DURSTEL AVENIR, ECKBOLSHEIM, ENTZHEIM, ERSTEIN, ESSAHE, GERSTHEIM, HAGUENAU, HOCHFELDEN-DETTWILLER, HOENHEIM, HOERDT, ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, INGWILLER-BOUXWILLER, LAUTERBOURG, LINGOLSHEIM, MARCKOLSHEIM, MOLSHEIM, MUTZIG, OBERNAI, PLOBSHEIM, REICHSSTETT, RHENAN, RHINAU, SELESTAT ALSACE, SELTZ, SOULTZ KUTZENHAUSEN, STRASBOURG ASPTT, STRASBOURG MAIRIE, STRASBOURG NEUHOF, STRASBOURG SUD, VAL D'ARGENT, VAL DE MODER, VALLEE DE VILLE, VENDENHEIM-MUNDOLSHEIM, VOSGES DU NORD, WEYERSHEIM, WINGEN SUR MODER

43 sur 51 (84,3 %)

HAUT-RHIN

ALTKIRCH, BRUNSTATT-DIDENHEIM, COLMAR HC, DANNEMARIE, FESSENHEIM, HABSHEIM-SAINT MARTIN, ILLZACH-MODENHEIM, LABAROCHE, MASEVAUX, MULHOUSE COTEAUX, MULHOUSE ENTENTE, MULHOUSE FC, NEUF BRISACH, PFASTATT, SAINT LOUIS, SAINTE CROIX EN PLAINE, SAUSHEIM, SOULTZ-BOLLWILLER, THANN-STEINBACH, UNGERSHEIM, VILLAGE NEUF, WINTTENHEIM-ENSISHEIM, WITTELSHEIM, WITZENHEIM

24 sur 38 (63,2 %)

VOSGES

CONTREXEVILLE, EPINAL, HADOL, RAMBERVILLERS, RAON L'ETAPE, ST DIE DES VOSGES, STE MARGUERITE, VALLEE DE CLEURY ET DU THOLY

8 sur 14 (57,1 %)

Nombre total de clubs ayant participé au vote :

169 (sur 238 au total) soit 71,01 %

Soit

Nombre de voix :

831 (sur 1093 au total) soit 76,03 %

Page | 3

Compte-tenu de la situation sanitaire, le Conseil d'Administration approuvé l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2020 par vote électronique lors de sa séance du 30 mai 2020.

La convocation a été envoyée le 19 juin 2020 accompagnée des projets de Statuts et de Règlement Intérieur approuvés par le Conseil d'Administration le 5 juin 2020 et validés par la *Commission Nationale des Statuts et de la Règlementation* le 10 juin 2020.

Aucune question en rapport avec les trois points soumis aux votes n'a été soulevée par les représentants des clubs.

1. VOTE N°1 :

ADJONCTION DE DEUX NOUVELLES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE GRAND EST :

- LA COMMISSION « NUMERIQUE »
- LA COMMISSION DES « RECOMPENSES »

Votants : 169 structures

Voix totales	831	
Voix exprimées	756	
Vote « Pour »	750	97,91 %
Vote « Contre »	16	2,09 %
Vote « Blanc »	65	

La création de ces 2 commissions est **adoptée**, les candidats élus sur liste seront au nombre de 21.

2. VOTE N°2 :

AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 3 MEMBRES ELUS DANS LE COLLEGE DES PRESIDENTS DE COMITE.

Ces trois membres sont des représentants des présidents de comité, élus entre et par eux en respectant la parité.

Cette élection sera soumise à la validation de l'Assemblée Générale.

Votants : 169 structures

Voix totales	831	
Voix exprimées	761	
Vote « Pour »	734	96,45 %
Vote « Contre »	27	3,55 %
Vote « Blanc »	70	

Page | 4

L'augmentation est **approuvée**, ce qui porte à 24 le nombre de membres du Conseil d'Administration avec la présence des représentants des présidents de comités du Grand Est.

3. VOTE N°3 :

ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE

Pour permettre :

- La possibilité de voter par voie électronique ;
- La définition des deux nouvelles commissions ;
- La détermination des modalités électorales des représentants des présidents de comité ;
- La réorganisation des fonctions au sein du Conseil d'Administration.

Votants : 169 structures

Voix totales	831	
Voix exprimées	727	
Vote « Pour »	715	98,35 %
Vote « Contre »	12	1,65 %
Vote « Blanc »	104	

Le Règlement Intérieur de la ligue Grand Est est validé.

Thierry KLIPFEL



Président

Claude BOMPARD



Secrétaire Général

Page | 5

STATUTS

Région du Grand Est de Handball

Table des matières

TITRE 1	BUT ET COMPOSITION	4
Article 1	Objet	4
Article 2	Composition	5
Article 3	Affiliation	5
Article 4	Licence	5
Article 5	Exercice du pouvoir disciplinaire	5
Article 6	Moyens d'action	5
Article 7	Contribution	6
TITRE 2	L'ASSEMBLEE GENERALE	6
Article 8	Principes	6
8.1	Composition	6
8.2	Délégués	6
8.3	Nombre de licences/voix	6
8.4	Vote par correspondance	7
8.5	Vote par procuration	7
8.6	Vote par voie électronique	7
8.7	Autres participants	7
Article 9	Organisation et pouvoirs	7
9.1	Convocation	7
9.2	Ordre du jour	7
9.3	Quorum et décisions	7
9.4	Pouvoirs	7
9.5	Votes portant sur des personnes	8
9.6	Procès-verbal	8
TITRE 3	ADMINISTRATION	8
SECTION 1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
Article 10	Composition et missions	8
10.1	Composition	8
10.2	Missions	8
Article 11	Membres	8
11.1	Membres élus au scrutin de liste	8

Page | 1

11.2	Autres membres	9
11.3	Durée du mandat	9
11.4	Restrictions	10
11.5	Surveillance des opérations électorales	10
11.6	Postes vacants	10
Article 12	Fonctionnement	10
12.1	Réunions du Conseil d'Administration	10
12.2	Quorum	10
12.3	Compte rendu	10
12.4	Autres participants	11
12.5	Absence aux réunions du Conseil d'Administration	11
Article 13	Révocation du Conseil d'Administration	11
Article 14	Aspects financiers	11
14.1	Rétribution des membres du Conseil d'Administration	11
14.2	Remboursement de frais	11
SECTION 2	LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR	11
Article 15	Elections	11
15.1	Election du Président	11
15.2	Élection des membres du Bureau Directeur	11
15.3	Durée du mandat	12
15.4	Vacances du poste de Président ou de membre du Bureau Directeur	12
15.5	Révocation d'un membre du Bureau Directeur	12
Article 16	Rôle du Président	12
Article 17	Incompatibilités	12
Article 18	Le Bureau Directeur	13
18.1	Rôle	14
18.2	Réunions	14
18.3	Votes	15
18.4	Autres participants au Bureau Directeur	15
SECTION 3	LES COMMISSIONS	15
Article 19	Les commissions	16
19.1	Élection des Présidents de commission	16
19.2	Autres commissions	16
19.3	Révocation d'un Président de commission	16
19.4	Vacance d'un poste de Président de commission	16
TITRE 4	RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE	
Article 20	Dotation	17
Article 21	Ressources annuelles	17
Article 22	Comptabilité	17
22.1	Tenue de la comptabilité	17
22.2	Transmission à la fédération	17
TITRE 5	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	18
Article 23	Modification des Statuts	18
23.1	Convocation de l'Assemblée Générale	18
23.2	Quorum	18

23.3	Décision	18
Article 24	Dissolution	18
24.1	Convocation et décision de l'Assemblée Générale	18
24.2	Conséquences	18
Article 25	Délibérations de l'Assemblée Générale	18
TITRE 6	SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTS	19
Article 26	Compatibilité des Statuts avec ceux de la FFHB	19
Article 27	Règlements	19
27.1	Règlement Intérieur	19
27.2	Autres règlements	19
Article 28	Surveillance	19
Article 29	Publication des décisions	20

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française () relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une Présidente qu'un Président, une administratrice qu'un administrateur; ...*

() « Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »*

Dans le texte des Statuts, les parties ayant fait l'objet de cette 1^{ère} modification apparaîtront en *italique*.

TITRE 1 BUT ET COMPOSITION

Article 1 Forme et objet de l'association

L'association « Ligue du Grand Est de Handball » est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (F.F.H.B.).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations et ce relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment le Code du sport.

Les présents Statuts, après avoir été préalablement validés par la commission compétente de la F.F.H.B. le 16 décembre 2016, ont été adoptés corrélativement à la fusion par voie d'absorption des ligues suivantes, savoir :

- De la Ligue de Champagne/Ardenne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Aube le 8 juin 1966 sous le N° 2795 et dont le siège est sis Maison des Associations, 63 avenue Pasteur, 10000 Troyes,
- De la Ligue de Lorraine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 25 Novembre 1958 sous le N° 1899 et dont le siège est sis Maison Régional des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine,

Par la Ligue de Alsace, association régie par les articles 21 et 79 du Code Civil, par la loi du 1er juin 1924 et la loi du 19 avril 1908, inscrite aux registres des Association au volume L II n°78 du 5 février 1987 au tribunal d'instance, et dont le siège est sis 4 rue Jean Mentelin, 67200 Strasbourg.

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 14 janvier 2017 Assemblée Générale a également adopté la nouvelle dénomination suivante, savoir : Ligue du Grand Est de Handball.

La Ligue du Grand Est de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative du Grand Est, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des Statuts de la Fédération Française de Handball :

- 1) De promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
- 2) De rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
- 3) D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
- 4) De contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
- 5) D'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 6) De s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
- 7) D'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;

Page | 4



Statuts LGEHB
Modification n°1 – 2020 juillet

8) D'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires ;

9) De s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;

10) D'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité régional olympique et sportif français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux;

La Ligue du Grand Est de Handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la Maison des Sports 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE.

Son siège administratif sera fixé lors du premier Conseil d'Administration suivant chaque Assemblée Générale électorale.

Ils peuvent être transférés à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

La Ligue du Grand Est de Handball a été déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W678000152.

Article 2 Composition

La Ligue du Grand Est de Handball se compose :

1) D'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre I^{er} du Code du sport, affiliées à la Fédération Française de Handball, dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative du GRAND EST, et représentées à l'Assemblée Générale régionale avec voix délibérative.

2) A titre individuel, de personnes physiques dont la candidature est agréée par le Conseil d'Administration de la ligue, et auxquelles une licence est délivrée (licence dirigeant « indépendant » ou licence joueur « indépendant ») ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'Assemblée Générale régionale.

3) De membres d'honneur, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs, titres décernés par le Conseil d'Administration de la ligue à des personnes rendant ou ayant rendu des services reconnus à la ligue.

La qualité de membre affilié à la Fédération Française de Handball ou de membre admis à titre individuel se perd dans les conditions prévues dans les Statuts de la fédération.

Article 3 Affiliation

Les critères en référence auxquels l'affiliation d'une association à la fédération peut être refusée par le Conseil d'Administration de celle-ci sont énumérés dans les Statuts de la Fédération Française de Handball.

Article 4 Licence

La licence prévue à l'article L. 131-6 du Code du sport et délivrée par la fédération dans les conditions fixées par les Statuts et les règlements généraux de celle-ci marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et règlements de fédération et de la ligue du Grand EST de Handball.

Article 5 Exercice du pouvoir disciplinaire

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations affiliées à la Fédération Française de Handball, le cas échéant des sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L. 122-1 du Code du sport, des membres licenciés de ces associations et sociétés sportives et des autres membres licenciés de la fédération, sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral et le règlement disciplinaire pour la lutte contre le dopage.

Article 6 Moyens d'action

Les moyens d'action de la ligue sont :

- 1) La mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative du Grand Est, d'une organisation territoriale en référence aux Statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges ;
- 2) L'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative du Grand Est, de compétitions sportives internationales, nationales, et territoriales ;
- 3) La délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
- 4) La formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations régionales, nationales, voire internationales ;
- 5) L'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
- 6) La publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques.

En référence à l'article L. 131-12 du Code du sport, des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès de la ligue des missions de Conseillers Techniques Sportifs.

Article 7 Contribution

Les associations affiliées qui composent la ligue contribuent au fonctionnement de celle-ci par :

- 1) Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante ;
- 2) Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- 3) Le paiement des droits d'engagement et de participation administrative aux diverses compétitions de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur et les membres admis à titre individuel participent financièrement au fonctionnement de la ligue par le paiement d'une cotisation dont le montant est, au minimum, celui d'une licence délivrée aux pratiquants de plus de 16 ans.

TITRE 2 L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 Principes

8.1 Composition

L'Assemblée Générale régionale se compose de tous les membres de la ligue énumérée à l'article 2 des présents Statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

8.2 Délégués

Chaque association affiliée délègue à l'Assemblée Générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Peuvent seules être déléguées les personnes :

- Majeures jouissant de leurs droits civiques ;
- Licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent ;
- N'étant pas sous le coup d'une suspension disciplinaire.

8.3 Nombre de voix/licences

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est défini de la façon suivante, en référence aux Statuts de la fédération :

Pour l'ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » :

- De 7 à 20 licenciés : 1 voix,
- De 21 à 50 licenciés : 2 voix,
- De 51 à 100 licenciés : 3 voix,
- De 101 à 150 licenciés : 4 voix,
- De 151 à 200 licenciés : 5 voix,
- De 201 à 500 licenciés : 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,
- De 501 à 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,
- Au-delà de 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500.

Pour les licenciés « événementiels » :

- De 100 à 500 : 1 voix
- Au-delà de 500 : 2 voix

8.4 Vote par correspondance

Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

8.5 Vote par procuration

Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- Une association sportive affiliée peut donner procuration au délégué d'une autre association pour la représenter et prendre part aux votes. La procuration est sollicitée par le Président de l'association demandeuse ;
- Un délégué d'une association sportive ne peut représenter qu'une seule autre association.

8.6 Vote par voie électronique

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la ligue peut procéder à une consultation électronique des membres de l'assemblée générale et recourir au vote électronique à distance. Dans ce cas, les conditions de quorum doivent être respectées et les votes par procuration ne sont pas admis.

8.7 Autres participants

Les membres du Conseil d'Administration non représentants de leur association affiliée assistent à l'Assemblée Générale régionale, avec voix consultative.

Assistent également à l'Assemblée Générale régionale, avec voix consultative les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue.

Article 9 Organisation et pouvoirs

9.1 Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la ligue. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par au moins un tiers des clubs affiliés représentant au moins un tiers des voix.

9.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

9.3 Quorum et décisions

9.3.1

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres qui la composent, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à sept jours d'intervalle au moins, et délibère alors sans condition de quorum.

9.3.2

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

9.4 Pouvoirs

9.4.1

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la ligue, en adaptant la politique et les orientations générales de la Fédération Française de Handball aux réalités régionales.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur l'activité des commissions, de l'Equipe Technique ainsi que sur la situation morale et financière de la ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget de l'exercice suivant, et fixe les cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle adopte les Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que leurs modifications.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets proposés par les commissions territoriales, l'Equipe Technique, approuvés par le Conseil d'Administration, et les vœux émanant des associations affiliées.

9.4.2

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts.

9.5 Votes portant sur des personnes

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes, en particulier l'élection du Conseil d'Administration, ont lieu à bulletin secret.

9.6 Procès-verbal

9.6.1

Il est tenu procès-verbal de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège de la ligue.

9.6.2

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale et le rapport financier sont communiqués chaque année à toutes les associations affiliées et à la fédération.

TITRE 3 ADMINISTRATION

SECTION 1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 Composition et missions

10.1 Composition

La Ligue du Grand Est de Handball est administrée par un Conseil d'Administration de *vingt-quatre (24)* membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

10.2 Missions

Le Conseil d'Administration, en relation avec les Conseils d'Administration des comités départementaux de la même région administrative, met en œuvre le projet territorial adopté par l'Assemblée Générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le Règlement Intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

Article 11 Membres

11.1 Membres élus au scrutin de liste

11.1.1

Vingt-et-un (21) membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'Assemblée Générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles.

11.1.2

Les listes incomplètes ne sont pas admises.

11.1.3

Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative du Grand Est, ou, s'ils sont membres à titre individuel, domiciliés dans cette région.

11.1.4

Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

11.1.5

Chaque liste devra comporter au moins huit personnes de chaque sexe.

11.1.6

Chaque liste de 21 membres ne peut pas comporter plus de deux (2) présidents de comité.

11.1.7

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire tel que défini par les Statuts de la fédération, et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

11.1.9

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le Règlement Intérieur.

11.1.9

Chaque liste disposera, de la part de la ligue, des mêmes prestations, dont la nature et/ou le montant seront définis par le Bureau Directeur au moins deux mois avant la date prévue de l'élection.

11.1.10

La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée intégralement élue.

11.2 Autres membres

11.2.1

Trois membres du Conseil d'Administration, dont au moins un de chaque sexe, sont élus par le collège des Présidents de Comité au scrutin uninominal majoritaire à un tour, au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale organisée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles.

A défaut de la représentativité femme/homme, le poste manquant restera vacant.

Cette élection par le collège des Présidents de comité est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale de la ligue. La ratification est faite pour l'ensemble de ces membres.

11.2.2

Les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le département au titre duquel il est candidat, ou s'ils sont membres à titre individuel domiciliés dans le département au titre duquel ils sont candidats.

11.2.3

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le Règlement Intérieur.

11.2.4

Après la ratification de cette élection par l'Assemblée Générale de la ligue, les trois présidents de comité élus seront membres du bureau directeur.

11.3 Durée du mandat

Le mandat du Conseil d'Administration expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été, sauf directives fédérales.

11.4 Restrictions

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1) Des personnes mineures à la date du scrutin ;
- 2) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 3) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 4) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 5) Tous les salariés de la ligue quel que soit le type de contrat qui les lie à la ligue.

11.5 Surveillance des opérations électorales

La surveillance des opérations électorales lors des élections au Conseil d'Administration est assurée par un membre du Conseil d'Administration de la Fédération, ou par un membre du Comité régional olympique et sportif, qui préside une commission de contrôle des opérations électorales dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le Règlement Intérieur.

11.6 Postes vacants

11.6.1 Membres élus au scrutin de liste

Si un poste est vacant au Conseil d'Administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration coopte un nouveau membre, sur proposition du Président, dans le respect de la représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la validation de l'Assemblée Générale régionale suivante.

Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

11.6.2 Autres membres

Si l'un des sièges de Président de Comité issu du collège des Présidents de comité est vacant au Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, notamment la fin du mandat de Président au sein du comité du titulaire de ce siège, il est pourvu, pour la durée du mandat restant à courir, par la cooptation d'un nouveau Président de comité élu par le collège des présidents de comité parmi les Présidents de comité en exercice et encore disponibles. Cette cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche. Ce Président sera élu en tenant compte de la représentativité femme/homme. A défaut, le poste reste vacant.

Article 12 **Fonctionnement**

12.1 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le Président de la ligue ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

12.2 Quorum

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'alinéa précédent soit respecté.

12.3 Compte rendu

Il est fait compte rendu des séances du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège de la ligue.

12.4 Autres participants

Assistent également aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative les Présidents de comités *non élus au Conseil d'Administration*, les Conseillers Techniques Sportifs, le *Directeur de la ligue* et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

12.5 Absence aux réunions du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions peut être révoqué selon une procédure définie par le Règlement Intérieur.

Article 13 Révocation du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal, dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres qui la compose, représentant le tiers des voix.
- 2) Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés;
- 3) La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 4) La révocation entraîne la démission du Conseil d'Administration et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois ;
- 5) Dans l'attente des nouvelles élections, la fédération s'assure de la continuité des missions et des affaires courantes de la ligue.

Article 14 Aspects financiers

14.1 Rétribution des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

14.2 Remboursement de frais

Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la ligue par les membres du Conseil d'Administration sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision de principe de l'Assemblée Générale.

La procédure d'application de cette décision doit prévoir que des justifications soient fournies et fassent l'objet de vérifications.

SECTION 2 LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

Article 15 Elections

15.1 Election du Président

Dès son élection, le Conseil d'Administration se réunit et élit le Président de la ligue parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

15.2 Élection des membres du Bureau Directeur

Après l'élection du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, *neuf membres* du Bureau Directeur comprenant, outre le Président, un Vice-président délégué, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier, un Trésorier Adjoint, et *trois* Vice-présidents dont les domaines de compétences sont laissés à l'initiative du Président et du Vice-président délégué. *Les trois Présidents de Comité issus du collège des Présidents de Comité complètent le bureau directeur.*

15.3 Durée du mandat

Les mandats du Président et des membres du Bureau Directeur prennent fin avec celui du Conseil d'Administration.

15.4 Vacance du poste de Président ou de membre du Bureau Directeur

15.4.1

En cas de vacance du poste de Président ou d'un poste de membre du Bureau Directeur *autre que les présidents de comité*, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le Conseil d'Administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau Président ou un nouveau membre du Bureau Directeur dans les conditions prévues aux articles 15.1 ou 15.2.

15.4.2

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

15.4.3

Le mandat du nouveau Président ou du nouveau membre du Bureau Directeur expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

15.5 Révocation d'un membre du Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Président mettre fin aux fonctions d'un membre du Bureau Directeur, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 11.6.1. Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Article 16 **Rôle du Président**

Le Président de la ligue préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, le Bureau Directeur, le Comité Directeur.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il met en œuvre le projet présenté pour l'élection du Conseil d'Administration par la liste dont il est issu.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 17 Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 18 Le Bureau Directeur

18.1 Rôle

Le Bureau Directeur dirige la ligue et exerce l'ensemble des attributions que les Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

18.2 Réunions

Il se réunit à la demande du Président, au moins une fois par trimestre, ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique. La présence d'au moins *sept* de ses membres dont le Président, le Vice-président délégué ou d'un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur.

18.3 Votes

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres du Bureau Directeur. Le Bureau Directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

18.4 Autres participants au Bureau Directeur

Peuvent également assister aux réunions du Bureau Directeur, avec voix consultative les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

SECTION 3 LES COMMISSIONS

Article 19 Les commissions

19.1 Élection des Présidents de commission

19.1.1

Après l'élection du Président et du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre ans, les Présidents des commissions territoriales dont la liste figure au Règlement Intérieur, comprenant en particulier une commission de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral.

19.1.2

Les commissions territoriales sont constituées dans le cadre de l'article 6.1.d des Statuts de la fédération.

19.1.3

Une commission médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de ligue membre du Conseil d'Administration.

19.1.4

Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 19.4, le mandat des Présidents des commissions cesse en même temps que celui du Conseil d'Administration qui a procédé à leur nomination.

19.2 Autres commissions

Le Conseil d'Administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le Président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.1.

19.3 Révocation d'un Président de commission

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Président mettre fin aux fonctions d'un Président de commission, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 11.6.1. Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

19.4 Vacance d'un poste de Président de commission

19.4.1

En cas de vacance d'un poste de Président de commission, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le Conseil d'Administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau Président de commission dans les conditions prévues à l'article 19.1.

19.4.2

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

TITRE 4 RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

Article 20 Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

- 1) Le revenu de ses biens à l'exception de la fraction de ce revenu capitalisé pour entrer dans la dotation, prévue à l'article 20 ci-dessus ;
- 2) Les cotisations et souscriptions auxquelles ses membres sont tenus, et notamment :
 - Une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante,
 - La souscription d'abonnements au bulletin officiel régional,
 - Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration;
 - Le revenu de l'achat, par ses membres, des documents et imprimés administratifs nécessaires au fonctionnement de la ligue qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les tarifs sont adoptés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante ;
 - Le paiement, par ses membres, de droits (d'engagement, de mutation, de formation, de consignment, etc.), de frais d'arbitrage et de pénalités financières (liées aux compétitions, aux sanctions disciplinaires, etc.) qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les montants sont adoptés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante ;
- 3) Le produit des manifestations ;
- 4) Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5) Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6) Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- 7) Les ressources provenant du partenariat et du mécénat, et autres.

Article 21 Comptabilité

21.1 Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle fait apparaître annuellement le compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe. Elle est certifiée par un commissaire aux comptes.

21.2 Transmission à la fédération

Les documents comptables, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont transmis, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, au service financier de la fédération, ainsi qu'à tous les partenaires institutionnels qui en font la demande.

TITRE 5 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 22 Modification des Statuts

22.1 Convocation de l'Assemblée Générale

22.1.1

Les Statuts de la ligue peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix.

22.1.2

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées quatre semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale. Les textes proposés tiennent compte des éventuelles modifications demandées par la fédération pour le respect des critères de compatibilité mentionné à l'article 6.1 d) des Statuts de la fédération.

22.2 Quorum

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

22.3 Décision

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

Article 23 Dissolution

23.1 Convocation et décision de l'Assemblée Générale

23.1.1

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 22.2 et 22.3.

23.1.2

La dissolution de la ligue peut également intervenir sur décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Handball

23.2 Conséquences

En cas de dissolution de la ligue, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net revient aux Comités dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative du Grand Est au prorata du nombre de licenciés, hors licences événementielles.

Article 24 Délibérations de l'Assemblée Générale

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, ou la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la Fédération Française de Handball.

TITRE 6 SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

Article 25 Compatibilité des Statuts avec ceux de la FFHB

La compatibilité des Statuts de la ligue du Grand Est de Handball avec ceux de la fédération est prononcée par la commission fédérale compétente.

Les Statuts de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des Statuts de la fédération.

A défaut de respecter cette disposition, les Statuts de la ligue seraient de nul effet.

Article 26 Règlements

26.1 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de la ligue est préparé par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des Statuts de la fédération.

26.2 Autres règlements

Les autres règlements (hors règlement disciplinaire et règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage) sont préparés par les commissions territoriales compétentes, validés par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ils sont publiés au bulletin régional officiel et par tout autre mode de communication et d'information.

Article 27 Surveillance

Le Président de la ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, ainsi qu'à la Fédération Française de Handball :

- Les modifications aux présents Statuts ;
- Le changement de dénomination de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

Article 28 Publication des décisions

Les décisions réglementaires prises par les commissions territoriales, par le Bureau Directeur, par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale sont publiées au bulletin régional officiel ou par tout autre mode de communication et d'information.

Les présents Statuts modifiés ont été validés par la FFHB le 10 juin 2020 et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 26 juillet 2020.

Le Président



Thierry KLIPFEL

Le Secrétaire Général



Claude BOMPARD



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DCAL
Bureau de la Citoyenneté
1 rue Préfet Claude Enghen - 54038 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.34.26.26

Le numéro W678000152
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W678000152

Ancienne référence
de l'association :
078111

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 02 septembre 2020
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

LIGUE DU GRAND EST DE HANDBALL

dont le siège social est situé : Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 Tomblaine

Décision(s) prise(s) le(s) : 28 juillet 2020

Pièces fournies : Statuts
Procès-verbal

Nancy, le 02 septembre 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Chef du Bureau.

Alex BALLY

Loi du 1 juillet 1901 article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901 article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 73-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 46 de cette loi vous garantissant un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

REGLEMENT INTERIEUR

Ligue Grand Est de Handball

Table des matières

TITRE 1	L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE)	3
	ORGANISATION	3
	A	3
	B	3
	C	3
	D	3
	REMBOURSEMENTS	3
	PREPARATION	3
	Convocation	3
	Vœux et propositions	3
	ORDRE DU JOUR	3
	Envoi	3
	Contenu	4
	CONTRÔLE FINANCIER	4
	ELECTIONS	4
	Élection des membres du Conseil d'Administration élus au scrutin de liste	4
	Élection des autres membres du Conseil d'Administration	5
	Surveillance des opérations électorales	5
	Élection du Président et des membres du Bureau Directeur	6
	Élection des Présidents des commissions territoriales	6
	DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6
	Convocation	6
	Ordre du jour	6
TITRE 2	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
	CONVOCATION, RÔLE ET MISSION	7
	Convocation	7
	Rôle et missions	7

TITRE 3	LE BUREAU DIRECTEUR	9
Article 10	COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION	9
10.1	Composition	9
10.2	Convocation	9
10.3	Rôle et missions	10
TITRE 4	LE CONSEIL DU TERRITOIRE	10
Article 11	COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION	10
11.1	Composition	10
11.2	Convocation	10
11.3	Rôle et missions	10
TITRE 5	LES COMMISSIONS TERRITORIALES	11
Article 12	CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT	11
12.1	Constitution	11
12.2	Composition	11
12.3	Fonctionnement	12
TITRE 6	MODALITES DE PRISE DE DECISION - REVOCATION D'UN MEMBRE	14
Article 13	QUORUM	14
Article 14	VOTES PAR PROCURATION ET PAR CORRESPONDANCE	14
Article 15	NOTIFICATION ET PUBLICATION DES DECISIONS	14
15.1	Notification des décisions	14
15.2	Publication des décisions	14
Article 16	REVOCATION D'UN MEMBRE	15
TITRE 7	RECOMPENSES, MEDAILLES DE LA LIGUE	15
Article 17		15
TITRE 8	CARTES REGIONALES	15
Article 18		15
TITRE 9	MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	16
Article 19		16

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française () relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une Présidente qu'un Président, une administratrice qu'un administrateur, ...*

() « Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »*

Dans le texte du Règlement Intérieur, les parties ayant fait l'objet de cette 1^{ère} modification apparaîtront en *italique*.

TITRE 1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE)

Article 1 ORGANISATION

1.1 A

L'Assemblée Générale régionale se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par l'article 9.1 des Statuts ; elle est composée conformément à l'article 8.1 de ces mêmes Statuts.

1.2 B

Seules les associations affiliées, en règle avec la trésorerie de la ligue, peuvent prendre part aux délibérations.

1.3 C

Les votes par procuration et par voie électronique s'appliquent selon les dispositions des articles 8.5 et 8.6 des Statuts.

1.4 D

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le Vice-président délégué ou, à défaut, par un Vice-président désigné par le Bureau Directeur.

Le choix du lieu où se réunit l'Assemblée Générale incombe au Conseil d'Administration et, en cas de carence, au Bureau Directeur.

Dans le territoire de la région du Grand Est, les Assemblées Générales départementales ont lieu avant celle de la ligue selon un calendrier élaboré conjointement.

Article 2 REMBOURSEMENTS

Les frais de déplacement des délégués présents ne sont pas remboursés.

Article 3 PREPARATION

3.1 Convocation

La convocation de l'Assemblée Générale doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date fixée.

3.2 Vœux et propositions 3.2.1

Tout vœu d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'une association affiliée ou d'un comité départemental ainsi que toute proposition d'une commission territoriale, doit parvenir au secrétariat de la ligue au plus tard douze (12) semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

3.2.2

Toute proposition ou vœu doit être présentée avec un volet financier compensant les éventuels frais supplémentaires entraînés ou les éventuelles pertes financières occasionnées.

3.2.3

La suite défavorable donnée aux vœux déposés par une association affiliée lui est communiquée par écrit avec la motivation de la décision.

Article 4 ORDRE DU JOUR

4.1 Envoi

L'ordre du jour est envoyé aux associations affiliées et aux membres du Conseil d'Administration au moins deux (2) semaines avant la date fixée.

4.2 Contenu

4.2.1

L'ordre du jour, arrêté par le Bureau Directeur, comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Appel des délégués ;
- 2) Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 3) Rapports moral et financier ;
- 4) Rapports des diverses commissions territoriales ;
- 5) Élection du Conseil d'Administration (suivant l'article 11 des Statuts) s'il y a lieu ;
- 6) Examen des vœux retenus ;
- 7) Vote du budget.

4.2.2

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale ne peuvent pas être représentés à l'Assemblée Générale suivante.

Article 5 CONTRÔLE FINANCIER

L'Assemblée Générale nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, un Commissaire aux comptes inscrit auprès de sa compagnie.

Le Commissaire aux comptes est chargé, en application de ses règles professionnelles, de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la ligue.

Le Commissaire aux comptes lit son rapport devant l'Assemblée Générale.

Article 6 ELECTIONS

6.1 Élection des membres du Conseil d'Administration élus au scrutin de liste

6.1.1 Mode de scrutin

6.1.1.1

Les membres du Conseil d'Administration élus au scrutin de liste sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.

6.1.1.2

La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

En cas d'égalité de voix, la liste ayant la moyenne d'âge la plus basse est déclarée élue.

6.1.2 Déclaration de candidature

a) La déclaration de candidature résulte de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt auprès du secrétariat de la ligue d'une liste répondant aux conditions fixées par les Statuts. Il en est délivré récépissé.

b) La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.

c) La liste déposée indique :

- Le titre de la liste présentée,
- Le nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelle dans le monde du handball, de chaque candidat.

d) La date limite de réception ou de dépôt des listes est fixée à 4 semaines avant la date prévue des élections.

e) Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

6.2 Élection des autres membres du Conseil d'Administration

6.2.1 Déclaration de candidature

Le Collège des Présidents de comité est constitué de l'ensemble des seuls Présidents des comités du Grand Est, qu'ils soient candidats au titre d'une liste ou non.

Trois (3) présidents de comité, dont au moins un de chaque sexe, sont élus au sein du Collège des Présidents de Comité par leurs pairs au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale.

Les présidents de comité candidats sur une liste ne sont pas éligibles au sein du Collège des Présidents de comité.

Les trois présidents de comité élus par le Collège des Présidents de comité doivent faire part de leur candidature à la ligue en lettre recommandée ou par dépôt au secrétariat de la ligue. Ces candidatures doivent indiquer leur nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, numéro de licence et fonction éventuelle dans le monde du handball.

La date limite de réception ou dépôt des candidatures au siège de la Ligue est fixée à quatre (4) semaines avant la date prévue des élections. Lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil d'Administration ou à défaut le Bureau Directeur de la Ligue peut réduire ce délai, sans toutefois que ce délai soit inférieur à une (1) semaine.

Il en est livré récépissé.

6.2.2 Mode de scrutin

L'ensemble des présidents des comités du territoire du Grand Est se réunissent au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale et désignent leurs candidats au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Pour ce scrutin, chaque Président de comité dispose d'une voix.

Deux membres du Conseil d'Administration de la ligue s'assurent de la recevabilité des candidatures et de la régularité des opérations électorales.

Sont élus les 3 candidats, ayant obtenu le plus de voix en respectant les critères suivants :

- 1) La candidate ou le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu (1^{er} représentant) ;*
- 2) Le candidat ou la candidate, classé deuxième en nombre de voix est élu (2^{ème} représentant) ;*
- 3) Le 3^{ème} représentant élu, femme ou homme selon le sexe des deux premiers représentants, est celui qui est classé troisième en nombre de voix ;*

En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est élu.

En cas d'égalité de voix et d'âge, c'est la candidate qui est élue.

Si, après application des dispositions précédentes, le siège demeure non pourvu, celui-ci reste vacant jusqu'à ce qu'un candidat répondant aux critères attendus puisse être élu.

L'élection de des 3 présidents de comités ne sera définitive qu'à l'issue de la ratification par l'Assemblée générale.

6.3 Surveillance des opérations électorales

6.3.1

Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la commission de contrôle des opérations électorales prévue à l'article 11.5 des Statuts, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la commission de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leur prononcé.

6.3.2

La commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale électorale.

Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.

Sa composition doit être validée au moins vingt et un jours avant la date prévue des élections.

6.3.3

La commission est désignée par le Conseil d'Administration de la ligue. Elle est composée de trois membres, au moins, dont un Président. Ses membres sont, soit des licenciés de la ligue non candidats aux élections, bénéficiant, par leur compétence ou leur action au sein de notre discipline, de la confiance des électeurs, soit des non licenciés partenaires institutionnels de la ligue (CROS, Conseil Régional, ...).

6.3.4

Pour étudier valablement les litiges, la commission de contrôle des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son Président.

Elle statue dans les plus brefs délais ; la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas.

Elle s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée. Toutefois, il n'est pas investi d'un pouvoir d'annulation des élections.

6.3.5

Si des cas de fraudes individuelles ou d'irrégularités, dans le déroulement du scrutin, sont constatés pendant ou après l'élection du Conseil d'Administration, elle constitue un dossier et le transmet à la commission nationale de discipline qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

Si les conséquences de cette fraude ou de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, un dossier est constitué en vue d'une saisine du Comité National Olympique et Sportif Français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.

6.4 Élection du Président et des membres du Bureau Directeur

6.4.1

À l'issue de l'élection du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, celui-ci se réunit pour élire le Président de la ligue et les membres du Bureau Directeur, tels que définis aux articles 15.1 et 15.2 des Statuts.

6.4.2

Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.

6.4.3

Le Président et les membres du Bureau Directeur sont élus au scrutin secret par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

6.5 Élection des Présidents des commissions territoriales

6.5.1

À l'issue de l'élection du Président de la ligue et des membres du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration procède à l'élection des Présidents de commission territoriale.

6.5.2

Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.

6.5.3

Les Présidents de commission territoriale sont élus au scrutin secret par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

Article 7 DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote sous réserve que le quorum défini à l'article 9.3 des Statuts subsiste.

Article 8 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8.1 Convocation

Une Assemblée Générale extraordinaire se réunit chaque fois que la demande en est faite :

- Soit par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration ;
- Soit par le tiers au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix (chiffres correspondants à la dernière Assemblée Générale ordinaire).

8.2 Ordre du jour

Dans les deux cas, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit dans les six semaines qui suivent la demande à une date et en un lieu fixé par le Bureau Directeur. L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'Assemblée Générale et aux membres du Conseil d'Administration au plus tard deux semaines avant cette date.

TITRE 2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

9.1 Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an dans les conditions prévues par l'article 12.1 des Statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués au moins quatre (4) semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président deux (2) semaines avant.

Peuvent également assister aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les Présidents des comités départementaux *non élus au Conseil d'Administration de la ligue*, les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

9.2 Rôle et missions

9.2.1

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le Vice-président délégué ou, à défaut, par un Vice-président.

9.2.2

Il délibère sur la gestion du Bureau Directeur ~~et du Comité Directeur.~~

9.2.3

Il arrête les comptes de l'exercice clos.

9.2.4

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet territorial. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration en réalise la mise en place, en analyse les effets constatés en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens et procédures initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Il rend compte chaque année à l'Assemblée Générale des décisions prises dans ces domaines.

TITRE 3 LE BUREAU DIRECTEUR

Article 10 COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

10.1 Composition

Le Bureau Directeur, élu par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 15.1 et 15.2 des Statuts, se compose, en dehors du Président, des membres suivants :

- Un Vice-président délégué,
- Trois Vice-présidents,
- Un Secrétaire Général,
- Un Secrétaire Général adjoint,
- Un Trésorier Général,
- Un Trésorier Général adjoint,
- Trois Présidents de comité.

Les domaines de compétence des Vice-présidents sont laissés à l'initiative du Président et du Vice-président délégué.

10.2 Convocation

Le Bureau Directeur se réunit à la demande du Président au moins tous les trimestres.

Peuvent également assister aux réunions du Bureau Directeur, avec voix consultative, les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toute personne ressource dont la présence est jugée utile.

10.3 Rôle et missions

10.3.1

Le Bureau Directeur a dans ses attributions :

- 1) L'animation du projet territorial ;
- 2) L'approbation de la composition et des règlements intérieurs des commissions territoriales ;
- 3) L'approbation des règlements particuliers et des actions diverses élaborés ou étudiés par les commissions territoriales ;
- 4) L'approbation des règlements généraux et financiers des comités départementaux du grand Est ;
- 5) L'application des Statuts et règlements de la fédération et de la ligue ;
- 6) L'approbation de l'action de l'Equipe Technique Régionale ;
- 7) L'application de toute mesure d'ordre général ;
- 8) L'expédition des affaires courantes.

10.3.2

Le Bureau Directeur est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Handball.

10.3.3

La présence d'au moins *sept (7)* de ses membres dont le Président, le *Vice-président délégué* ou un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur. Tout membre du Bureau Directeur, qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions peut être révoqué selon la procédure décrite à l'article 16 du présent règlement intérieur. Son remplacement est effectué dans les conditions définies à l'article 11.6.1 des Statuts.

TITRE 4 LE CONSEIL DU *TERRITOIRE*

Article 11 COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

11.1 Composition

Il est présidé par le Président de la ligue.

Il est composé du Président de la ligue, du Vice-président délégué, du *Secrétaire Général*, du représentant de l'ETR, du Directeur de la ligue et des Présidents des comités départementaux du territoire. Peuvent également assister aux réunions du conseil du Territoire, les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toute personne ressource dont la présence est jugée utile.

11.2 Convocation

Le conseil du Territoire se réunit sur convocation du Président de la ligue, au moins deux (2) fois par an, ou plus, selon les nécessités, ou à la demande écrite des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, un ordre du jour devra être joint à la demande.

11.3 Rôle et missions

Le conseil du Territoire vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions territoriales et par les comités départementaux avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du projet territorial dans ses diverses expressions.

Il est également force de proposition dans tous les domaines en relation avec le projet territorial et l'animation du territoire.

TITRE 5 LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Article 12 CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT

12.1 Constitution

Les commissions territoriales sont les suivantes :

- 1) Commission territoriale d'Organisation des Compétitions ;
- 2) Commission territoriale d'Arbitrage ;
- 3) Commission territoriale des Statuts et réglementation ;
- 4) Commission Médicale territoriale ;
- 5) Commission territoriale Technique et sélections / ETR ;
- 6) Commission territoriale de Développement et des Services aux clubs ;
- 7) Commission territoriale de Discipline ;
- 8) Commission territoriale de Communication ;
- 9) Commission territoriale de Marketing / Finances ;
- 10) Commission territoriale des Réclamations et Litiges, chargée de traiter en première instance, au niveau territorial, toutes les réclamations et litiges autres que ceux du domaine disciplinaire ;
- 11) *Commission Numérique ;*
- 12) *Commission des Récompenses.*

12.2 Composition

12.2.1

Les membres des commissions territoriales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré par chaque Président de commission, qui en informe les comités d'appartenance. Leur désignation est soumise à l'approbation du Bureau Directeur, avec les conditions suivantes :

- Un Président de comité départemental *peut être* Président d'une commission territoriale *sous réserve de respecter l'article 11.1.6 des Statuts de la ligue Grand Est* ;
- Un Président de commission territoriale ne peut pas être membre de plus d'une seule autre commission territoriale ;
- Une même personne ne peut pas être membre de plus de deux commissions.

12.2.2

Chaque commission territoriale se compose au minimum de cinq (5) membres. Les règlements intérieurs des commissions fixent le nombre maximum de membres que celles-ci comprennent.

12.2.3

Les membres des commissions territoriales doivent être licenciés à la fédération. Ils ne peuvent pas être liés à la ligue par un lien contractuel autre que celui résultant de cette adhésion. Ils doivent être âgés de seize ans minimum à l'exception des commissions de Discipline et Réclamations et Litiges, qui doivent être majeurs.

12.2.4

La durée du mandat des membres des commissions territoriales est identique à celle du mandat des Présidents de commission.

En cas de changement d'un Président de commission territoriale en cours de mandat, le mandat des membres de cette commission prend fin automatiquement en même temps que celui de son Président. Ils sont alors remplacés selon les dispositions des articles 6.5 et 10.2.1 ci-dessus

12.2.5

Le Bureau Directeur peut, par un vote à bulletin secret, de sa propre initiative ou sur saisine du Président de la commission territoriale concernée, décider de la révocation avant terme du mandat d'un membre de commission, dans le respect des droits de la défense.

12.3 Fonctionnement

12.3.1

Les commissions territoriales élaborent leur règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Directeur. Ce règlement intérieur prévoit uniquement les points non prévus par les Statuts et les autres règlements régionaux ou, le cas échéant, les précise sans les contredire. Il peut ainsi notamment :

- 1) Préciser les missions et pouvoirs de la commission ;
- 2) Fixer le nombre maximum de membres ;
- 3) Adapter la périodicité des réunions ;
- 4) Instituer les différentes formations sous lesquelles la commission peut siéger.

12.3.2

Toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de retrait provisoire de la licence ou de suspension temporaire d'exercice de fonctions visant expressément sa qualité de membre d'une commission territoriale ne peut, pendant la durée du retrait provisoire ou de la suspension temporaire, siéger en tant que membre de la ou des commissions considérées.

12.3.3

Chaque commission territoriale ne peut valablement statuer que si au moins trois membres sont présents. Toute décision prise sans respecter ce quorum est nulle, cette nullité étant prononcée par la commission elle-même lorsque le quorum est respecté ou selon les dispositions de la procédure d'examen des réclamations et litiges. Toutefois, la commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la commission qui peut déléguer en ce cas tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la commission. Dans cette hypothèse, la commission statue valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf disposition contraire dans la délégation. Une commission territoriale siégeant en formation restreinte ne peut statuer en matière disciplinaire.

12.3.4

Le Président de chaque commission territoriale peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même. À défaut de désignation, les membres présents choisissent d'un commun accord celui d'entre eux qui préside la séance. À défaut d'accord, la présidence de la séance est assurée par le membre présent le plus âgé.

12.3.5

Sauf disposition particulière prévue par le règlement intérieur d'une commission territoriale, chaque commission se réunit en formation plénière au moins 3 fois par an. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est saisie par une instance ou une personne compétente à cet effet ou que son Président le juge utile, le cas échéant en respectant les limites budgétaires fixées pour son fonctionnement.

12.3.6

Les frais de déplacement des membres des commissions territoriales sont remboursés.
Le montant du remboursement est calculé chaque saison sur la base des tarifs adoptés en Assemblée Générale.

12.3.7

Les Présidents de commission territoriale élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement. Lorsque le budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents de commission deviennent responsables de l'exécution de leur budget, conformément aux procédures établies par le Bureau Directeur, et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule, une décision du Bureau Directeur peut autoriser un Président de commission territoriale à engager des dépenses supplémentaires.

12.3.8

Les commissions délibèrent et prennent toute décision dans les domaines qui les concernent.

12.3.9

Les compétences de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges sont définies par le règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges.

12.3.10

Les compétences de la commission territoriale de discipline sont définies par le règlement disciplinaire fédéral.

12.3.11

En cas de défaillance d'une commission, à l'exception de la commission territoriale de discipline, le Bureau Directeur de la ligue peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

12.3.12

Le Président de chaque commission territoriale doit rendre compte de l'activité de sa commission au Bureau Directeur, au Comité Directeur, et au Conseil d'Administration de la ligue.

Il présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale régionale. En cas d'absence ou d'empêchement, il désigne son remplaçant parmi les membres de la commission. En l'absence de désignation, le membre le plus âgé présente le rapport.

TITRE 6 MODALITES DE PRISE DE DECISION - REVOCATION D'UN MEMBRE

Article 13 QUORUM

Lors des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, du Comité Directeur et des commissions territoriales, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté. À défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Article 14 VOTES PAR PROCURATION ET PAR CORRESPONDANCE

Lors des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, du Comité Directeur et des commissions territoriales, les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle *ou pour répondre à l'urgence*, le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres du Bureau Directeur du Conseil d'Administration, *ou de l'Assemblée Générale et recourir au vote électronique à distance*, ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Les Présidents de commission territoriale, à l'exclusion de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges, de la commission territoriale de discipline, peuvent également, en tant que de besoin, notamment faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, recourir aux mêmes moyens, les commissions pouvant alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Article 15 NOTIFICATION ET PUBLICATION DES DECISIONS

15.1 Notification des décisions

Les décisions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des commissions territoriales à l'encontre des licenciés et/ou clubs affiliés sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles mentionnent obligatoirement et formellement les voies et délais de réclamation ou d'appel.

15.2 Publication des décisions

Les décisions réglementaires de l'Assemblée Générale régionale, du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des commissions territoriales sont publiées dans les conditions définies aux articles 9.6 et 12.3 des Statuts de la ligue.

Article 16 REVOCATION D'UN MEMBRE

Les membres du Bureau Directeur, du Comité Directeur, du Conseil d'Administration et des commissions territoriales qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette mesure est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter ses observations par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé. La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant le jury d'appel selon les dispositions prévues par le règlement disciplinaire fédéral.

Si l'appel n'est pas recevable, le demandeur est informé par une décision motivée postée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de quinze jours après réception du dit appel.

Le Président du jury d'appel peut, selon la procédure de l'article 2.10.b) du règlement disciplinaire fédéral, ordonner le sursis à l'exécution provisoire de la décision de révocation.

TITRE 7 RECOMPENSES, MEDAILLES DE LA LIGUE

Article 17

La ligue attribue des récompenses pour services rendus à la cause du handball régional.

Les différentes récompenses et les modalités d'attribution sont définies dans le Règlement des distinctions régionales.

TITRE 8 CARTES REGIONALES

Article 18

La Ligue du Grand Est est habilitée à délivrer des cartes permettant d'assister gratuitement aux manifestations officielles du handball, se déroulant sur le territoire de la ligue et relevant de sa responsabilité.

Ces cartes sont nominatives, comportent une photographie du bénéficiaire, doivent être régulièrement validées au moment de leur utilisation, et ne sont valables que pour la saison en cours.

Les cartes régionales permettent l'accès gratuit à toutes les manifestations organisées par l'instance régionale, sur le territoire de la ligue, à l'exclusion des rencontres n'entrant pas dans ses attributions.

La Ligue, se réserve le droit, pour des manifestations à caractère exceptionnel, d'exiger que les titulaires de ces cartes et/ou d'autres cartes délivrées par la fédération, et sur présentation de celles-ci, retirent une invitation en un lieu fixé.

La même procédure sera appliquée à la demande de l'organisateur d'une manifestation répondant aux mêmes exigences.

TITRE 9 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 19

Seules des délibérations de l'Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur, dans les conditions prévues par l'article 9.4 des Statuts de la ligue.

Le règlement intérieur initial a été validé par la commission nationale des Statuts et de la réglementation de la Fédération Française de Handball le 16 décembre 2016. Ce règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à Sélestat le 14 janvier 2017.

Le présent Règlement Intérieur modifié a été validé par la FFHB le 10 juin 2020 et adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juillet 2020.

Le Président



Thierry KLIPFEL

Le Secrétaire Général



Claude BOMPARD

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Conformément au Règlement Intérieur de la ligue, la composition de la commission de surveillance des opérations électorales a été validée le Conseil d'Administration en consultation électronique le 18 septembre 2020.

Les membres sont :

- Jean-Marc HAAS-BECKER, président du CROS Grand Est – président ;
- Jean-Marc POINSOIT, formateur au CREPS de Nancy – assesseur ;
- Jean-Pierre PELLUCHON, président du club du Bassin Mussipontain – assesseur.

LA LISTE DE CANDIDATS

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE POSTALE	Date de naissance	Club
BOHN	Roland	Vice-Président	3, rue Staedel 67000 STRASBOURG	28/09/1950	Comité 67 HB (67)
BOMPARD	Claude	Secrétaire général	33, rue des Nénuphars 57000 METZ	31/10/1951	Metz Magny HB (57)
CARMAUX	Thierry	Président de la CTA	15, rue de la Forêt 67440 DIMBSTHAL	17/03/1965	Ligue Grand Est (-)
COURCIAT	Lauriane	Présidente de la COC	551 rue d'Épinal 88000 DOGNEVILLE	05/07/1986	Rambervillers HB (88)
DHARRÉVILLE	Brigitte	Présidente de la commission de Discipline	11, route de Pange 57530 LAQUENEXY	14/04/1958	MITT HB (57)
DUGRAVOT	Jean-Louis	Vice-Président Délégué	55, rue Principale 52320 CERISIERES	31/03/1958	Froncle (52)
DUTEURTRE	Christiane	Présidente de la commission Finances	1 rue de la Fontaine Saint Jean 10100 PARS LES ROMILLY	09/02/1956	Romilly (10)
EVARD	Didier	Président de la commission Médicale	4, allée du Moulin 54700 MAIDIERES	14/02/1971	Ligue Grand Est (-)
GARBELLINI	Marie-Laure	Présidente de la commission Développement	4, rue de la Brulée 54600 VILLERS LES NANCY	19/10/1966	Villers Handball
GASSER	Adrien	Trésorier Adjoint	11, rue du Grand Ballon 67640 FEGERSHEIM	25/06/1951	Plobsheim oc (67)
GERARD	Martine	Présidente de la commission Réclamation et Litige	33, rue du Petit Tour 55210 HEUDICOURT	16/07/1963	Vigneulles
GERARD	Romain	Président de la commission Communication et Marketing	2 square des Noisetiers 54600 VILLERS LES NANCY	30/06/1992	Villers Handball
GUERELLE	Delphine	Trésorière	11, rue des Mésanges 52300 JOINVILLE	17/04/1972	Joinville (52)
HAMANN	Christine	Présidente de la commission Récompenses	18 place de la Liberté 67800 HOENHEIM	25/01/1953	Reichstett (67)
JAEGER	Caroline	Secrétaire générale Adjointe	1, rue du Saumon 67600 SELESTAT	06/10/1964	Sélestat Alsace HB (67)
KLIPFEL	Thierry	Président	3 B, boulevard Clémenceau 67190 MUTZIG	05/03/1975	Ligue Grand Est (-)
LEQUEUX	Michel	Vice-Président	55 rue Dieu 51800 VIENNE LE CHATEAU	20/10/1951	Ligue Grand Est (-)
MANGIN	Pierre	Président de la commission Technique / ETR	17, rue des Glaieuls 67310 WASELONNE	05/09/1949	ASPTT Strasbourg (67)
METZ	Valentin	Président de la commission Numérique	14, rue du bassin d'Austerlitz 67100 STRASBOURG	13/06/1989	Plobsheim oc (67)
PARISY	Valérie	Présidente de la commission Statuts et réglementation	7, rue de Folgenbourg 68300 SAINT LOUIS	20/02/1966	Village Neuf (68)
ROUSSEAU	Claude	Vice-Président	1, rue du Puit 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	30/12/1959	Grand Nancy Métropole (54)

4^{ème} AGO – 30 juin au 4 juillet 2020 – Electronique

Document préparatoire

LE PROJET SPORTIF 2020-2024



UNE AMBITION PARTAGÉE LE GRAND EST 2020-2024

Depuis 2017, la ligue du Grand Est se construit avec ambition en structurant toutes les réformes lancées par la Fédération Française de Handball. Ainsi, le Parcours de Performance Fédéral, l'Arbitrage, la Discipline, les Réclamations et Litiges, la CMCD, la création d'un Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE), les compétitions nationales et le plus haut niveau territorial. Les réformes d'outils de gestion externe (MyCoach, Gest'hand, lhand) sont des outils en régulière évolution sans compter la mise en place d'un ERP en interne à disposition des structures.

La taille importante de notre région pourrait en faire trembler plus d'un... mais cette taille doit être un atout. Nous sommes la seule région de France pouvant prétendre être en frontière avec 4 pays européens. La Ligue Grand Est s'est associée avec la Fédération du Luxembourg et la Région de la Sarre pour unir les forces et créer une association pouvant lancer des projets européens.

Les pratiques compétitives sont notre cœur de métier. Les pratiques non compétitives ont été lancées et peuvent offrir différentes possibilités : le hand 4/4, le Baby hand, le hand loisir, le hand Entreprise, le Hand'Ensemble, le mini handball, le Handfit, et très récemment le Beach handball qui sera une compétition aux Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Toutes ces pratiques doivent nous permettre tout à chacun, avec nos moyens, nos ambitions, nos convictions pouvoir faire pratiquer le handball à travers le Grand Est. Il existe un certain nombre de zone où la pratique du handball est encore à structurer et c'est avec une ambition commune, les Clubs, les Comités et la Ligue que vous pourrez faire connaître notre beau sport. La structuration du monde scolaire doit nous permettre d'être présent dans tous les établissements où cela est possible grâce à nos partenariats locaux, départementaux, régionaux ou nationaux. Actuellement plus de 47000 pratiquants compétitifs et événementiels réparti en 238 structures œuvrent au quotidien dans notre belle région. Ensemble, nous pourrions être 55000 avec 250 structures en 2024.

Le service au club et les liens renforcés entre les structures départementales et la Ligue validés par les clubs lors de la dernière Assemblée Générale de la Ligue nous permettra de développer le projet territorial. Ce dernier doit permettre une proximité encore plus accrue avec les clubs. Les liens directs entre les clubs, donc les licenciés, avec les commissions territoriales devront réussir à améliorer le quotidien de nos 238 structures.

Préserver toutes nos structures d'accueil devra être la priorité de tous les projets des comités et de la ligue. Le service au club doit être décliné avec une proximité sans faille qui a déjà été, ces dernières années, la ligne de conduite du territoire. La gestion rigoureuse et la réussite des événements aura permis de réduire les coûts de pratique dans notre région. Les décisions courageuses des clubs lors des différentes propositions permettent maintenant de

travailler encore plus en profondeur à l'attention des formations de l'encadrement et améliorer l'accueil des clubs.

Aussi, avec un catalogue territorial des formations à destination des bénévoles et des salariés, des dirigeants, des encadrants et des arbitres, l'ITFE est en partenariat avec d'autres organismes de formation pouvant apporter encore une offre plus complète de formation.

La formation est essentielle dans cette nouvelle mandature car elle permettra un accueil mieux formé, mieux structuré permettant toute forme de pratique. Les offres de formations par bassin de proximité et en distanciel donnent accès à tous les encadrants sans forcément être loin de chez soi, voir chez soi ! Ainsi, toutes les pratiques peuvent être initiées dans tous les clubs qui veulent développer les pratiques compétitives et non compétitives.

La formation touche tous les acteurs du jeu. L'ITFE est en charge des rubans pédagogiques des Écoles d'Arbitrage, des Juges-Arbitres et Juges-Arbitres Jeunes, les Animateurs Clubs et Territoriaux, des Officiels de Table de Marque. Avec l'accession du binôme CARMAUX-MURSCH au plus haut niveau international, la Ligue du Grand Est est la première ligue de France en termes de représentativité sur le plan national. Notre déploiement reste une référence pour la Fédération.

Il nous appartiendra d'accentuer la formation pour le public de l'arbitrage et améliorer les prestations à tous les niveaux sur notre territoire. Avec la mise en place du CREA sur le site de Pont-à-Mousson, nous arrivons à former des binômes d'arbitres dans le processus du PPF Arbitrage qui sera encore développé.

Toutes ces actions doivent nous permettre de continuer à former les meilleurs jeunes joueuses et joueurs permettant l'accession des meilleurs éléments vers le monde professionnel. Grâce aux évolutions réglementaires, le club d'origine des athlètes en accession vers la professionnalisation seront récompensés d'avoir détecté les talents de demain. La structuration de nos établissements d'Excellence et d'Accession doit être l'accélérateur de talents de nos clubs professionnels. Pour les jeunes de talents de niveau intermédiaire, le réseau territorial constitué des Comités et de la Ligue en lien avec les clubs doit développer les sections sportives de collèges et lycées. Cette structuration territoriale lancée depuis 2018 doit permettre à chacun de pratiquer plus et mieux.

Essentiel à nos yeux, le respect de chacun sur les terrains doit être une ligne de conduite. Les nouveaux outils mis en place doivent nous permettre de détecter les incivilités et violences verbales, gestuelles ou tout acte n'ayant pas la place dans notre sport. La tolérance « zéro » prônée par notre fédération sera totalement déclinée sur notre territoire. Le certificat d'honorabilité pour l'encadrement de nos licenciés devra permettre une totale transparence à l'encontre de notre ministère de tutelle.

Le soutien à l'encontre des dirigeants de club s'orientera à travers le projet territorial. La reconnaissance des dirigeants dans leur engagement au service de notre sport doit être valorisée encore plus, tout comme le partenariat Ligue/Club doit être renforcé tout au long du mandat.



Je souhaiterais tout d'abord rendre hommage à tous ceux qui ont servi la Ligue Grand Est et nous ont aidé à mettre en œuvre le précédent projet.

La nouvelle équipe qui s'est engagée à mes côtés est un amalgame de personnes d'expérience, proche du terrain et souhaitant servir le projet de Ligue qui se décline en quatre parties :

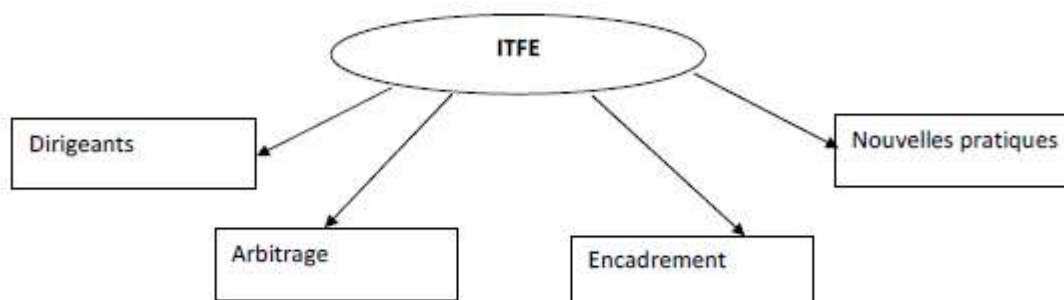
- 1.- FORMER / PERFORMER
- 2.- ADMINISTRER
- 3.- DEVELOPPER
- 4.- COMMUNIQUER

Cette équipe est constituée à 70% de personnes de l'ancienne équipe enrichie de la gestion du précédent mandat et 30 % de nouvelles personnes qui nous ont rejoints. Elle est renforcée en nombre et avec des compétences particulières.

En leur nom et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accorderez. Notre engagement sera entier à vos côtés pour servir nos licenciés, nos structures en direction des JO de Paris en 2024.

1.- FORMER - PERFORMER

L'ORGANISATION DES FORMATIONS



Le Guide des formations inclut une approche de proximité et de montée en compétence des personnes souhaitant se former. Les diplômes peuvent

Les diplômes peuvent permettre à chaque licencié d'accéder aux formations pour structurer son club avec :

- Un « référent technique »
- Un encadrement formé chez les jeunes
- Une École d'Arbitrage labellisée
- Un référent sanitaire
- Plusieurs pratiques des « Handball »



PPF

Le Plan de Performance Fédéral a pour but de renouveler l'élite, c'est-à-dire nos joueuses et joueurs vers les équipes de France.

Dans le Grand Est, il y a 2 pôles d'Excellence :

- le féminin à Metz, à proximité du club professionnel METZ HANDBALL et concernera les filles scolarisées en 1^{ère} et Terminale
- le masculin à Strasbourg, à proximité du club professionnel de SELESTAT ALSACE HANDBALL, SARREBOURG et l'ESSAHB et concernera les garçons scolarisés en 1^{ère} et Terminale



Afin de mailler l'ensemble du territoire, il y aura 2 pôles d'Accession chez les filles (Barr et Metz) et 3 pôles d'Accession chez les garçons (Reims, Pont-à-Mousson et Strasbourg). Les jeunes en âge d'être en 3^{ème} et 2^{nde} sont concernés par ces structures pour les accompagner vers l'Excellence.

L'amélioration et valorisation de la détection à travers les clubs et les comités doivent tracer l'accession des futures pépites du handball vers le haut niveau. Les clubs, les comités et la Ligue doivent permettre cela en toute transparence, dans la formation, l'aide et la structuration de l'athlète vers le haut niveau.

Le développement des sections sportives est un atout majeur pour alimenter les niveaux intermédiaires. Son développement grâce à un soutien à la mise en place doit permettre à un plus grand nombre de jeunes l'apprentissage de la pratique régulière et de compétition.



Nos équipes de jeunes GRAND EST ont brillées dans les différentes compétitions nationales de détection (Inter-Ligues et Inter-Pôles) et doivent continuer à faire grandir nos jeunes vers le haut niveau.



Aymeric ZAEPFEL
(club d'origine : HDH)
(club actuel : Ivry)



Yanis LENNE
(club d'origine : SAHB)
(club actuel : Montpellier)

L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Maintenir une lisibilité des compétitions d'élite régionale permettant aux meilleures jeunes et seniors d'évoluer dans des compétitions compétitives de qualité.

Organiser territorialement les compétitions de proximités et de loisir avec un maillage territorial

Permettre aux meilleures équipes de jeunes et seniors d'évoluer en championnat de France en étant armé pour le maintien dans les divisions nationales.

Le territoire doit pouvoir sur ce mandat uniformiser les calendriers de compétitions et des événements de pratiques non compétitives.

56-01 PRENATIONALE MASCULIN GRAND EST
56-02 EXCELLENCE MASCULIN GRAND EST
56-03 HONNEUR MASCULIN GRAND EST
56-04 NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE GRAND EST
56-05 PRENATIONALE FEMININE GRAND EST
56-06 CHAMPIONNAT U18 MASCULIN GRAND EST
56-07 CHAMPIONNAT U15 MASCULIN GRAND EST
56-08 CHAMPIONNAT U13 MASCULIN GRAND EST
56-09 CHAMPIONNAT U18 FEMININ GRAND EST
56-09 CHAMPIONNAT U16 FEMININ GRAND EST

L'ARBITRAGE

La CTA est organisée de telle manière à être au plus proche de chaque club avec 20 bassins géographique. Les clubs seront aidés à la structuration de leur école d'arbitrage

Le lien entre l'ITFE et les JA et JAJ, l'encadrement de l'arbitrage puis les clubs permet une meilleure synergie des formations des différents publics.

Chaque JA ou JAJ ou encadrant de l'arbitrage de se former et progresser au service du jeu.

La création en 2018 du CREA à Pont-à-Mousson pour accompagner les jeunes dont la passion est d'arbitrer rentre complètement dans le cursus du double projet scolaire et de performance de l'arbitrage. Le développement de cette structure devra faire émerger des talents vers les plus hauts niveaux français.



Le binôme CARMAUX/MURSCH promu au grade international

LE MEDICAL

La Commission Médicale a pour objectif :

- Etre dans la prévention et la lutte contre le dopage et la consommation de produits illicites
- Former à la prévention sur la récupération après l'effort (prévention contre les blessures
- Créer un réseau de médecin du sport pour valider les dossiers de joueurs isolés



2.- ADMINISTRER

LA DISCIPLINE



Nous axerons nos actions vers la prévention des actes d'incivilités sur les terrains grâce à l'application développée par la Ligue Grand Est « Ambiances saines et sereines » validée par la Fédération et qui pourra être développée dans les années à venir sur l'ensemble du territoire.

Instaurer les Travaux d'Intérêt Général, espérons-le, diminuera l'impact financier en lien avec les clubs et les comités mais surtout permettra de prendre conscience que l'incivilité n'a pas sa place dans le sport.



LES STATUTS ET REGLEMENTS

La commission sera chargée de rédiger les règlements particuliers de la ligue en respectant la réglementation nationale.

Elle sera en support grâce à la création d'un poste juridique à la Ligue aux clubs ayant des questions règlementaires ou juridiques, en particulier en matière de droit social.

Division QUALIFICATION

Délivrer les licences dans un délai de 48h grâce à un réseau de bénévoles et de salariés.



Division Salles et Terrains

Une organisation territoriale avec un référent « Salles et Terrains » de proximité permettra à chaque club de faire le point sur son équipement. Un référent ligue sera désigné afin de permettre d'accompagner les nouveaux projets de constructions de salle.

La prévention sur l'homologation des salles sur notre territoire dans le cadre d'un projet ambitieux de club est très importante.



Division CMCD

La structuration des clubs doit être au cœur du projet de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement. A travers ce dispositif, nous devons inventer le club de demain qui pourra servir toutes les formes de pratiques, avec un encadrement de qualité et un environnement sécurisé.

Le club doit être au cœur du projet de la structuration.

La récompense pour ceux qui s'inscrivent dans une logique de structuration doit être mise en avant en lieu et place de la sanction qui n'a pas un effet positif.

RECLAMATIONS ET LITIGES

L'action de manière indépendante doit permettre dans le cadre du respect du règlement de trouver une issue favorable au service du sport.

Elle doit permettre d'être en lien avec les instances départementales, étant une commission territoriale.



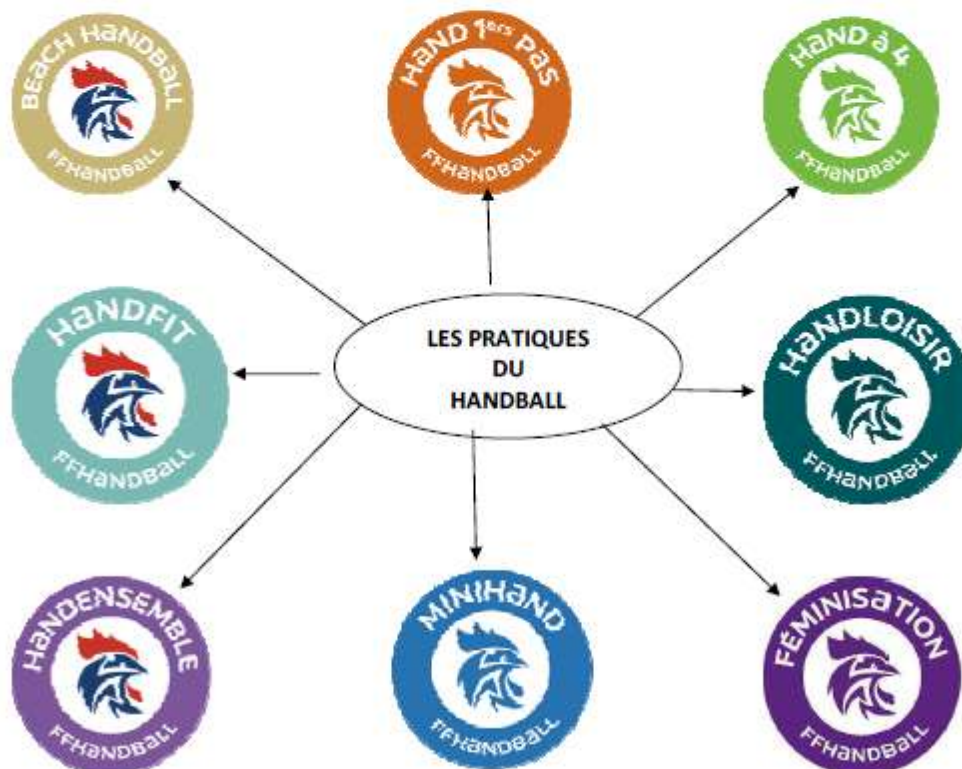
3.- DEVELOPPER

DEVELOPPEMENT et SERVICE AUX CLUBS

1) Développement :

En coordination avec les comités, la Ligue doit être en soutien sur les événements de développement d'envergure

- Développement des conventions avec les organisations scolaires
- Développement en soutien des pratiques non compétitives
- Présence sur tous les événements des pratiques non compétitives
- Créer une dynamique au sein de la pratique Hand Entreprise
- Créer des liens avec l'organisation du monde de l'handicap



2) Service aux clubs :

En coordination avec toutes les commissions territoriales, les Comités, la Ligue seront à l'écoute des besoins des clubs. Elle améliorera la structuration des clubs afin que chacun soit une référence de son bassin d'activité.

Le développement d'une Commission Jeunes Dirigeants permettant l'émergence de nouveaux projets seront valorisés au sein du territoire.

Les projets transfrontaliers devront se développer avec le partenariat des fédérations voisines. L'avantage d'être frontalier de 4 pays doit nous permettre d'ouvrir les pratiques compétitives et de formation.

MARKETING et FINANCES

Le développement des partenariats entre le monde économique et la Ligue, les Comités et les Clubs doivent se tisser.

Actuellement, sont déjà en contrat de Partenariat l'équipementier PUMA et le distributeur INTERSPORT. En constante discussion, nous développons le rayonnage handball à destination de tous les licenciés du Grand Est



Représentants de PUMA et INTERSPORT, Jean-Marie NOËL et Thierry KLIPFEL
Lors de la signature du partenariat 2020-2024

L'accès au naming des compétitions est un axe fort de la prochaine mandature.

L'image de marque « LIGUE GRAND EST » au sein des clubs permettant une proximité avec toutes nos structures et un lien direct avec nos licenciés.



4.- COMMUNIQUER

LA COMMUNICATION EXTERNE

Créer un lien direct hebdomadaire avec les clubs en diffusant les informations et la vie du territoire.

Mettre en avant un club chaque semaine

Développer les outils de communications et de mise en avant des structures du Grand Est.

Valoriser les événements organisés sur notre territoire organisés par les clubs, les comités, la Ligue ou la Fédération.

Mise à jour des données règlementaires sur le site officiel de la ligue.



LA COMMUNICATION INTERNE

Le site internet doit être interactif et réactif pour la diffusion des informations officielles de la ligue et les activités du quotidien.

<http://www.grandesthandball.fr/>



EVENEMENTIEL

Accueillir un événement d'envergure internationale sur notre territoire restera notre objectif pour permettre à tous d'accéder au plus beau spectacle mais aussi de forger notre place dans l'axe européen.



Le savoir-faire n'est plus à démontrer rien que ces 4 dernières années : Coupe de la Ligue en 2017, Championnat du Monde en 2017, Championnat d'Europe en 2018, Match de Qualification à l'Euro en 2019, Golden League en 2020



Ce projet est un projet qui veut mettre le club au centre des préoccupations de notre organisation. Toutes les décisions, orientations se feront dans l'accompagnement des projets de clubs.

Le service au club devra se décliner dans le projet territorial qui sera élaboré en relation avec toutes les forces vives de notre territoire au service de notre sport.

**Seul on ira loin mais,
ensemble on est plus fort.**

Albert Zilevou



PROCURATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE

10 OCTOBRE 2020 à PONT-A-MOUSSON

CLUB (Nom et N° d'affiliation) :

Je soussigné(e), (NOM Prénom),

Président(e) du club désigné ci-dessus, donne pouvoir

à Mr, Mme, Mlle (NOM Prénom)

délégué(e) du club de,

pour prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Grand Est de Handball, réunie le 10 octobre 2020 à PONT-A-MOUSSON.

Fait à, le

Signature :

Ce mandat doit obligatoirement être en possession de la personne représentant le club lors de l'Assemblée Générale Elective.